

Convention

Entre la commune de Saint-Lary-Soulan, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Henri MIR**, dûment habilité par une délibération en date du 9 janvier 2015,
n° 2015/05

d'une part,

Et la commune de Sailhan, représentée par son Maire, **Monsieur Didier BRUN**, dûment habilité par une délibération en date du 7 mars 2015

d'autre part,

En liminaire, il a été exposé ce qui suit :

En 1985, la commune de Saint-Lary-Soulan a édifié pour son usage propre, un hangar communal, dit « de la Prade de Camou », sur une parcelle propriété indivise des communes de Saint-Lary-Soulan et Sailhan.

Il a alors été convenu que la commune de Saint-Lary-Soulan ne paierait pas de redevance à la commune de Sailhan mais effectuerait des prestations en nature.

Article 1^{er} : prestations techniques

Les services techniques de la commune de Saint-Lary-Soulan effectueront des tâches d'entretien telles que :

- Nettoyage du village, fauchage et entretien des talus et des espaces verts, nettoyage des bassins, arrosage des fleurs durant la saison d'été ...
- Chaque 1^{er} mercredi du mois, les services assureront le ménage de la Mairie.

Ces missions seront effectuées dans la limite de 198 heures annuelles.

Les heures non effectuées ne feront pas l'objet d'un report sur l'année suivante.

./..

./..

Article 2: prestations en matière d'urbanisme

Le service urbanisme de la commune de Saint-Lary-Soulan apportera une aide, sous forme de conseil, à la demande du Maire de Sailhan, dans la limite de 2 heures par mois.

Article 3 : pointage

Un pointage des heures effectuées sera réalisé tout au long de l'année, concomitamment par les deux communes et fera l'objet d'un état cosigné par les deux maires au plus tard le **31 mars de l'année N + 1**.

Le 9 janvier 2015

Le Maire de Saint-Lary-Soulan,

Jean-Henri MIR



Le Maire de Sailhan,

Didier BRUN

